




Fondation Embark étudiant

(Auparavant La Première fondation du savoir)

Assemblée extraordinaire des souscripteurs du régime Premflex (« Premflex »)

qui aura lieu à 11 h (HNE)
le 12 décembre 2023

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION



Le conseil d'administration de la Fondation Embark étudiant a approuvé les modifications proposées au Régime familial pour un seul étudiant et recommande aux souscripteurs de voter en faveur de la résolution jointe à l'annexe A (la « résolution relative au transfert ») de la circulaire ci-jointe¹.

¹ Auparavant La Première fondation du savoir



Votre **vote** est important

Ce que vous devez savoir

Le conseil d'administration de la Fondation Embark étudiants tient un vote en vue de liquider et de transférer tous les régimes PremFlex vers le régime étudiant Embark¹.



Tirez le maximum de votre épargne-études.

VOTEZ OUI.

Le **conseil d'administration** de la Fondation Embark étudiant vous recommande d'appuyer ce changement et de voter en sa faveur.

Voici les avantages pour vous :

Le passage au nouveau régime étudiant Embark vous offre **un régime amélioré à un coût moindre.**

Nous avons pris le meilleur de votre régime PremFlex et l'avons amélioré. Grâce au régime étudiant Embark, vous pouvez profiter au maximum de votre épargne grâce à des avantages et à des connaissances sans précédent. Vous bénéficiez d'une approche d'investissement sur mesure, adaptée à votre enfant. Vous pourrez ainsi suivre et gérer votre épargne, en tout temps et en tout lieu, et vous disposerez d'outils les meilleurs du secteur pour planifier l'avenir en toute confiance.

Un investissement conçu pour votre enfant et qui évolue automatiquement.

Dans le cadre du régime étudiant Embark, les placements de votre régime sont adaptés à l'âge de votre enfant et au temps restant avant ses études postsecondaires.

Lorsque votre enfant est jeune et que le temps joue en votre faveur, le régime met l'accent sur la croissance de votre épargne et une plus grande exposition aux actions. Au fur et à mesure que votre enfant grandit, le régime change automatiquement pour devenir plus prudent, ajoutant plus de revenu fixe et de liquidités, afin de protéger votre épargne contre les replis du marché lorsque vous pourriez avoir besoin de l'argent pour les études de votre enfant.

ALLOCATIONS D'ACTIFS CIBLES

■ Titres de participation ■ Titres à revenu fixe, trésorerie et marché monétaire



Payer moins pour avoir plus.

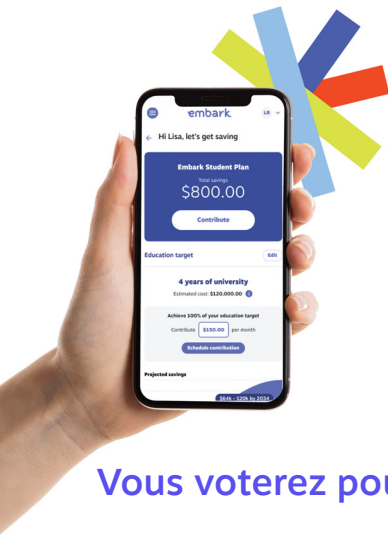
Lorsque l'on répond « oui » à un transfert au régime étudiant Embark, il s'agit d'un vote pour bénéficier d'une remise à vie sur les frais de gestion de 1,16 %.

Vous bénéficierez donc de tous les avantages extraordinaires **du nouveau régime contre des frais de gestion de 0,49 %².** La bonne nouvelle, c'est qu'il s'agit de frais de gestion bien inférieurs au 1,49 % que vous payez actuellement pour le régime PremFlex. **Vous bénéficierez également de cette remise pour tous fonds supplémentaires auxquels vous cotisez ou que vous transférez dans votre régime étudiant Embark à l'avenir!**

Consolidez votre épargne.

Le régime étudiant Embark peut être converti en régime familial³, ce qui vous permet d'épargner pour tous vos enfants dans **un seul REEE.**

Non seulement cela vous facilite la vie en vous permettant de suivre et de gérer votre épargne dans un seul régime, mais vous pouvez répartir l'argent que vous avez épargné entre vos enfants en fonction de leurs besoins.



Des outils numériques pour prendre les meilleures décisions.

Le régime étudiant Embark utilise une plateforme numérique de pointe pour vous aider à voir vos épargnes.

- Prévoir le coût des études de votre enfant et de ce que vous serez en mesure de payer
- Suivi quotidien de votre épargne et de sa croissance
- Profitez d'une expérience numérique personnalisée qui vous donne plus de flexibilité et de contrôle
- Ajouter des fonds, de nouveaux enfants et des souscripteurs en ligne
- Recevez des alertes et faites le suivi des subventions reçues
- Accédez facilement à votre argent et retirez des fonds le moment venu

Vous voterez pour bénéficier des caractéristiques et avantages suivants :

	Régime PremFlex	Régime étudiant Embark
Caractéristiques et avantages du placement		
Les placements s'ajustent automatiquement en fonction de l'âge de votre enfant et du temps restant avant le retrait.	✗	✓
Placements axés sur la croissance lorsque l'enfant est jeune	✗	✓
Placements protégés contre un repli du marché lorsque vous approchez du retrait	✗	✓
Frais de gestion	1,49 %	0,49 % après le remboursement à vie des frais ²
Fréquence des états de compte	Annuelle	Trimestrielle
Options pour les investisseurs selon leur profil de risque ¹	✗	✓
Caractéristiques et avantages du régime		
Type de produit	Contrats fondés sur des obligations liées au calendrier des dépôts	Basé sur les placements, contributions entièrement flexibles selon vos besoins et votre calendrier
Type de régime :	Individuel (Un contrat par enfant)	Plan familial disponible ³ (Un plan par famille)
Capacités complètes en libre-service pour plus de contrôle et de flexibilité	✗	✓
Option de regroupement et de partage entre enfants	✗	✓
Processus de retrait simplifié et optimisé	✗	✓
Caractéristiques et avantages numériques		
Prévisions des coûts des études et du budget familial	✗	✓
Consulter les rendements quotidiennement; suivre et gérer l'épargne du bout des doigts	✗	✓
Modifier et ajouter des enfants, des souscripteurs et des épargnes	✗	✓
Recevez des alertes et des prévisions sur vos objectifs d'épargne	✗	✓

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime étudiant Embark et voter, rendez-vous à l'adresse www.embark.ca/fr/votepremflex



- 1 Lorsqu'un vote favorable est reçu en ce qui a trait à la résolution relative au transfert, la Fondation Embark étudiant demandera au gestionnaire d'investir les actifs dans le régime Embark approprié, soit le régime étudiant Embark ou le régime conservateur Sélect Embark, en tenant compte de votre tolérance au risque, de vos préférences et de l'âge de votre bénéficiaire (comme il est décrit à la rubrique « Pertinence de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction »).
- 2 Les frais de gestion du régime étudiant Embark sont de 1,65 %. Lorsque la majorité des clients vote « oui » à la résolution relative au transfert, vos recevrez une remise de frais de gestion à vie de 1,16 %. Cette remise sur les frais prendra effet le 31 décembre 2023 et figurera sur votre relevé de compte PremFlex et, par la suite, sur votre compte régime étudiant Embark, à titre de remise sur les frais.
- 3 Chacun de vos régimes individuels PremFlex sera converti en régime étudiant Embark individuel. Vous avez la possibilité de regrouper tous vos régimes individuels en un seul régime familial pour vous aider à mieux gérer et répartir vos épargnes entre vos enfants. Pour l'option du régime familial, chaque bénéficiaire avoir un lien de parenté avec vous, soit par le sang, soit par adoption. Il peut s'agir de vos enfants, de vos beaux-enfants, de vos petits-enfants, de vos frères ou de vos sœurs.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES SOUSCRIPTEURS DU RÉGIME PREMFLEX

LA PRÉSENTE EST UN AVIS OFFICIEL de la tenue d'une assemblée extraordinaire des souscripteurs (l'« **assemblée extraordinaire** ») du régime PremFlex¹ qui aura lieu le **12 décembre 2023 à 11 h HNE** à la fois en ligne et en personne au siège social d'Embark, au 50 Burnhamthorpe Road West, Suite 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5, aux fins suivantes :

- approuver la résolution relative au transfert décrite en détail à l'**annexe A** de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les souscripteurs et les fondés de pouvoir dûment nommés qui souhaitent assister à l'assemblée extraordinaire peuvent choisir l'une des options suivantes :

1. Assister à l'assemblée extraordinaire en personne au siège social d'Embark.
2. Assister à l'assemblée extraordinaire en accédant à l'assemblée virtuelle au moyen des renseignements fournis aux présentes.

Si vous assistez à l'assemblée extraordinaire en personne et que vous votez par procuration, les procurations doivent être remises au président ou à la présidente de l'assemblée extraordinaire le jour de l'assemblée extraordinaire, avant le commencement de celle-ci.

Les souscripteurs qui ne peuvent assister à l'assemblée extraordinaire en personne peuvent y assister en se connectant à l'assemblée virtuelle en direct ou en nommant un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée extraordinaire virtuellement en se rendant à l'adresse (<https://meetnow.global/M4S9V6M>), où ils peuvent participer, voter ou poser des questions pendant l'assemblée extraordinaire.

Pour simplifier le processus d'assemblée virtuelle, la Fondation Embark étudiant encourage tous les souscripteurs à voter avant l'assemblée extraordinaire en utilisant le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, qui font partie des documents qui accompagnent la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

¹ Se reporter au prospectus modifié et mis à jour du 26 juin 2023.

IMPORTANT :

Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée extraordinaire en personne ou virtuellement, vous pouvez voter par procuration avant l'assemblée extraordinaire. Pour voter par procuration avant l'assemblée extraordinaire, vous pouvez le faire par l'une des méthodes suivantes :



Par Internet

au moyen d'un site

Web sécurisé : Rendez-vous à www.voteendirect.com

et saisissez le **numéro de contrôle** qui figure dans le coin gauche du formulaire de procuration ci-joint. Vous serez dirigé vers un site Web dédié décrivant vos options de vote et vous donnant la possibilité de voter. Pour voter avec un téléphone intelligent, balayez le code QR qui se trouve sur le formulaire de procuration.



Par téléphone :

Votez en composant le 1-866-723-VOTE (8683), en saisissant le **numéro de contrôle** qui se trouve dans le coin gauche du formulaire de procuration ci-joint et en suivant les instructions interactives.



Par la poste :

Votez au moyen du formulaire de procuration reçu par la poste; signez, datez et renvoyez celui-ci dans l'enveloppe-réponse d'affaires fournie.

Pour que votre vote par procuration soit pris en compte à l'assemblée extraordinaire, vous devez voter par Internet ou par téléphone, ou encore par la poste à l'attention du Service des procurations de Computershare, à l'adresse 1354 West Beaver Creek, C.P. 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, **au plus tard à 11 h HNE le vendredi 8 décembre 2023.**

FAIT à Mississauga, en Ontario, le 19 septembre 2023.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION EMBARK ÉTUDIANT,
PROMOTEUR DU RÉGIME PREMFLEX**

« **Andrea Bolger, présidente** »

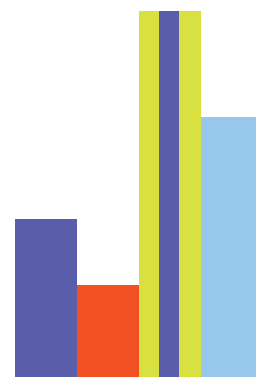


Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
NOTIFICATION ET ACCÈS	1
NOMINATION D’UN FONDÉ DE POUVOIR ET RÉVOCATION D’UNE PROCURATION	2
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PROCURATIONS	3
QUORUM ET AJOURNEMENTS	4
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	4
PARTIE 2 – ORDRE DU JOUR	5
INTRODUCTION	5
<i>Souscripteurs admissibles</i>	5
CONTEXTE	5
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME	7
<i>Mise en oeuvre des modifications proposes</i>	7
<i>Incidence des modifications proposes</i>	8
<i>Remise à vie sur les frais de gestion, retrait de la prime de fidélité et remboursement des frais d’adhésion</i>	9
<i>Pertinence de votre régime</i>	9
PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
AUTORISATION DES SOUSCRIPTEURS ADMISSIBLES	11
RECOMMANDATION À L’ÉGARD DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	11
RECOMMANDATION DU COMITÉ D’EXAMEN INDÉPENDANT	11
INCIDENCES FISCALES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	12
AUTRES RENSEIGNEMENTS	12
ATTESTATION	13
ANNEXE A	14
ANNEXE B	15
ANNEXE C	18

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») est envoyée aux souscripteurs (les « **souscripteurs** ») du régime PremFlex par la Fondation étudiante Embark (la « **Fondation Embark** »), le promoteur du régime PremFlex, dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée extraordinaire du régime PremFlex qui aura lieu le **12 décembre 2023 à 11 h** (HNE) (la « **date de l'assemblée** ») pour les raisons exposées dans la présente circulaire et dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire.

Même si l'assemblée extraordinaire aura lieu en personne et en ligne, toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement pourra être organisée en ligne ou en personne par Embark étudiant inc.¹ (le « **gestionnaire** »), dont le bureau est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Suite 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5. Le gestionnaire est membre du même groupe que la Fondation Embark et prendra en charge les frais de l'assemblée extraordinaire, y compris la sollicitation de procuration relative à cette assemblée. Les procurations peuvent être envoyées par la poste et les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Fondation Embark peuvent solliciter les procurations en personne, par la poste, par téléphone ou par Internet.

Les services de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») ont été retenus afin de faciliter les communications de la Fondation Embark avec les souscripteurs. Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du **16 octobre 2023** (la « **date de clôture des registres** »).

Les souscripteurs et leurs fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister et voter à l'assemblée virtuelle. Le formulaire de procuration que vous avez reçu dans votre jeu de documents (défini ci-après à la prochaine section) décrit comment vous pouvez participer et voter à l'assemblée extraordinaire. Les souscripteurs qui souhaitent nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée virtuelle doivent soumettre une copie de leur procuration réglementaire à Computershare.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Le gestionnaire, au nom de la Fondation Embark, a choisi de transmettre les documents de l'assemblée extraordinaire conformément aux dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès (« **notification et accès** ») du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*. Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles permettant de réduire le nombre de documents papier devant être envoyés par la poste aux souscripteurs. Ces procédures permettent à la Fondation Embark de transmettre les documents de l'assemblée aux souscripteurs par voie électronique en leur donnant accès à ces documents en ligne.

¹ Anciennement, La Première financière du savoir inc.

Conformément aux procédures de notification et d'accès, un avis de convocation, un formulaire de procuration et un formulaire d'instructions de vote (collectivement, le « **jeu de documents** ») ont été postés à tous les souscripteurs le 1^{er} novembre 2023 ou vers cette date, les informant qu'ils peuvent consulter la présente circulaire en ligne et leur indiquant comment le faire. Les dates pertinentes et les questions devant être abordées à l'assemblée extraordinaire sont également énoncées dans le jeu de documents.

L'avis de convocation à l'assemblée et la circulaire de sollicitation de procurations (collectivement, les « **documents reliés aux procurations** ») ont été mis à la disposition des souscripteurs en ligne à l'adresse www.embark.ca/fr/votepremflex et sous le profil d'émetteur des régimes PremFlex sur SEDAR+ (le système de livraison des documents d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les souscripteurs ne recevront pas d'exemplaire imprimé de la présente circulaire d'information à moins qu'ils ne communiquent avec le gestionnaire après sa publication, auquel cas le gestionnaire postera la présente circulaire d'information au souscripteur dans les trois jours ouvrables suivant toute demande, à la condition que la demande soit faite avant l'assemblée extraordinaire. Les souscripteurs qui souhaitent recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations peuvent en faire la demande au gestionnaire en composant le 1-800-363-7377 ou en envoyant un courriel à vote@embark.ca. Le gestionnaire doit recevoir votre demande avant **17 h (HNE) le mardi 21 novembre 2023** pour vous assurer de recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations avant la date limite pour soumettre votre vote.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET RÉVOCATION D'UNE PROCURATION

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration faisant partie du jeu de documents sont des dirigeants du gestionnaire. **Le souscripteur a le droit de nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un souscripteur) autre que les personnes indiquées sur le formulaire de procuration pour assister à l'assemblée extraordinaire et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, vous devez biffer le nom des personnes indiquées sur le formulaire de procuration, indiquer le nom de la personne que vous souhaitez nommer à l'endroit prévu à cette fin, signer le formulaire de procuration et renvoyer celui-ci dans l'enveloppe-réponse d'affaires fournie dans le jeu de documents.** Pour que les droits de vote soient exercés à l'assemblée extraordinaire, les procurations doivent être reçues par Computershare ou les registres de vote en ligne doivent être reçus au plus tard à **11 h HNE le vendredi 8 décembre 2023**, ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, à la nouvelle date de l'assemblée, ou déposées auprès du président de l'assemblée extraordinaire le jour de l'assemblée extraordinaire, ou en cas d'ajournement de l'assemblée, avant l'ouverture de l'assemblée. Les procurations peuvent également être acceptées en ligne par l'entremise d'un site Web sécurisé ou par téléphone, avant les mêmes dates.

Le souscripteur qui signe et renvoie le formulaire de procuration peut révoquer celui-ci de l'une des façons suivantes :

- i. en remettant un avis écrit, signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit, à l'endroit et au moment indiqués dans les présentes pour la remise des procurations;

- ii. en remettant l'avis écrit au président de l'assemblée extraordinaire le jour de l'assemblée extraordinaire ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, avant le début de l'assemblée;
- iii. de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PROCURATIONS

Si la personne nommée dans le formulaire de procuration fait le choix de voter pour ou contre les résolutions énoncées à l'**annexe A** jointe aux présentes (la « **résolution relative au transfert** »), les droits de vote rattachés à la procuration seront exercés en conséquence. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, en l'absence d'instructions de la part du souscripteur qui présente un formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront pour la résolution relative au transfert. Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions énoncées dans la présente circulaire et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire pour laquelle le formulaire de procuration a été accordé ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la présente circulaire, la Fondation Embark n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée extraordinaire.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à votre procuration comme suit avant l'assemblée extraordinaire :

A) En ligne, par l'entremise d'un site Web sécurisé –

Vous pouvez voter en ligne au www.voteendirect.com, en suivant les instructions à l'écran ou en balayant le code QR qui figure sur votre formulaire de procuration. Vous aurez besoin du **numéro de contrôle** à 15 chiffres indiqué sur votre formulaire de procuration.

B) Par téléphone –

Vous pouvez voter par téléphone en composant le 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à clavier et suivre les instructions de vote. Vous aurez besoin du **numéro de contrôle** à 15 chiffres indiqué sur votre formulaire de procuration. Veuillez noter que si vous votez par téléphone, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir aucune personne autre que celles indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint.

C) Par la poste –

Vous pouvez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe de réponse d'affaires incluse dans le jeu de documents.

D) En mains propres –

Vous pouvez remplir, signer et dater votre formulaire de procuration et le remettre au bureau de Computershare à l'adresse suivante : Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 8^e étage, 100, avenue University, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

QUORUM ET AJOURNEMENTS

À l'assemblée extraordinaire, le quorum sera formé de trois (3) souscripteurs présents en personne ou représentés par procuration. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci pourra commencer et se poursuivre, qu'il y ait quorum ou non pendant toute sa durée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci sera ajournée à un autre moment et un autre lieu, mais aucune autre question ne pourra être traitée. Les souscripteurs présents à la reprise, quel que soit leur nombre, formeront le quorum. Si l'assemblée extraordinaire est ajournée de moins de trente-cinq (35) jours ouvrables, il n'est pas nécessaire de donner avis de l'assemblée qui est reprise autrement qu'en l'annonçant à l'assemblée qui a été ajournée. Si l'assemblée extraordinaire est ajournée de plus de trente-cinq (35) jours ouvrables, le gestionnaire postera ou livrera un avis de la reprise de l'assemblée aux souscripteurs à l'adresse figurant dans le registre des souscripteurs au moins cinq (5) jours ouvrables ou au plus vingt (20) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le 16 octobre 2023 est la date de clôture des registres pour établir la liste des souscripteurs qui auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire.

À la date de clôture des registres, le **régime PremFlex** comptait environ 68 433 souscripteurs qui étaient partie à un contrat de régime d'épargne-études actif et dont le contrat reflète une certaine valeur d'actifs représentée par des parts de régime (« **part(s) du régime** »). Les porteurs de part(s) de régime ont le droit de voter à l'assemblée extraordinaire.

Chaque souscripteur a le droit de voter à l'égard des parts de régime qu'il détient sur les questions soumises à l'assemblée extraordinaire au moyen du formulaire de procuration. Si deux souscripteurs détiennent conjointement des parts de régime, l'un d'eux, présent ou représenté par procuration à l'assemblée extraordinaire, pourra, en l'absence de l'autre, voter à cet égard, mais si les deux sont présents ou représentés par procuration, ils voteront une fois ensemble à l'égard des parts de régime détenues conjointement.

À la date de clôture des registres, à la connaissance de la Fondation Embark, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation du régime PermFlex ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

PARTIE 2 – ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

La Fondation Embark, société canadienne sans but lucratif, est le promoteur du régime PermFlex. Le régime PermFlex est un régime d'épargne-études établi en 2012 pour permettre aux familles d'épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Le régime PermFlex est établi aux termes d'une convention de fiducie modifiée et reformulée conclue entre la Fondation Embark et La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse datée du 1^{er} novembre 2018 (la « **convention de fiducie** »).

Le régime PermFlex a été offert à la vente en 2012 et jusqu'au 27 février 2023. Les souscripteurs s'inscrivent au régime PermFlex en remplissant un formulaire de demande d'adhésion et d'autres documents, qui, une fois approuvés, établissent une convention pour le souscripteur (la « **convention de souscripteur** »). Chaque convention de souscripteur est régie par le contrat de régime d'épargne-études (le « **contrat de REE** »), soit le contrat conclu entre le souscripteur et la Fondation Embark.

Souscripteurs admissibles

Les souscripteurs suivants seront identifiés comme « **souscripteurs admissibles** » à la date de clôture des registres :

1. Les souscripteurs qui sont inscrits au régime PermFlex et qui versent toutes les cotisations prévues à leur convention de souscripteur et dont les bénéficiaires n'ont pas encore entamé des études postsecondaires.
2. Les souscripteurs qui sont inscrits au régime PermFlex et dont les bénéficiaires ont entamé des études postsecondaires pour lesquelles une prime de fidélité a été versée.
3. Les souscripteurs inscrits au régime PermFlex dont le contrat de souscription peut être en défaut, tel que défini dans le contrat de REE, mais qui continuent à détenir des parts de régime dans le régime PermFlex.

Plus particulièrement, le souscripteur qui, conformément aux modalités du contrat de REE, s'est retiré du régime PermFlex et a résilié sa convention de souscripteur avant la date de clôture des registres, ne sera pas considéré comme un souscripteur admissible.

À la date de transfert, le montant des cotisations nettes, des subventions gouvernementales et du revenu cumulatif gagné sur les subventions et les cotisations des souscripteurs admissibles sera transféré dans une nouvelle convention d'aide aux études du régime Embark établie au nom du souscripteur.

CONTEXTE

Le régime étudiant Embark et le régime conservateur Sélect Embark (individuellement, un « **régime Embark** » et collectivement, les « **régimes Embark** ») sont, à l'instar du régime PermFlex, des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») individuels. Un régime individuel est un type de REEE dans le cadre duquel les souscripteurs cotisent au régime, la Fondation Embark demande des subventions gouvernementales au nom des souscripteurs,

et le régime gagne et accumule un revenu sur les cotisations (déduction faite des frais) et sur les subventions pendant la durée de leur REEE.

Lorsque l'étudiant est prêt à faire des études postsecondaires, il demande et reçoit un Paiement d'aide aux études (un « **PAE** ») (conformément aux règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »)) composé de la totalité ou d'une partie des subventions, du revenu gagné sur les subventions et du revenu gagné sur les cotisations dans le cadre de la convention de souscripteur. Tout revenu cumulatif gagné sur les subventions et les cotisations que l'étudiant ne retire pas sous forme de PAE peut être retiré par le souscripteur sous forme de paiement de revenu accumulé (« **PRA** »), conformément à la Loi de l'impôt.

Le montant des PAE provenant d'un régime PremFlex, qui comprend le revenu tiré de vos cotisations, ainsi que vos subventions et le revenu gagné sur celles-ci, sera fonction du revenu généré par vos régimes et de l'inscription de l'étudiant à un programme d'études postsecondaires admissible, lequel lui donne accès à ces sommes. **Les régimes Embark, en tant que régimes individuels, ne comportent aucune condition ou restriction empêchant les étudiants de recevoir le montant maximal des PAE auquel ceux-ci ont droit.**

Un régime PremFlex n'offre pas aux souscripteurs une combinaison de placements différente à mesure que leur enfant grandit, de sorte que le risque de placement demeure le même pendant la durée du régime. **Le régime étudiant Embark investit selon une approche de placement évolutive qui s'ajuste au fil du temps. Dans le cadre de cette approche, la combinaison de placements de votre régime est adaptée à chaque enfant et s'ajustera automatiquement en fonction de l'âge du bénéficiaire, avec un accent sur la croissance lorsque l'enfant est jeune, puis en devenant plus prudent en mettant un accent sur les titres à revenu fixe à mesure que le bénéficiaire approche du moment où il aura besoin de fonds pour des études postsecondaires, afin de préserver son épargne en cas de repli du marché.**

Un régime PremFlex comporte une prime de fidélité, qui est assujettie aux conditions précisées dans le prospectus et qui peut être versée au moment où le bénéficiaire commence des études postsecondaires admissibles. Le montant de la prime de fidélité accumulée au nom du régime dépendra des cotisations et des frais de souscription versés au régime. **Les paiements de primes de fidélité ne sont pas garantis et n'ont lieu que si les critères d'admissibilité au régime PremFlex sont remplis.**

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME

Le transfert des actifs aux régimes Embark, la conclusion de conventions d'aide aux études à l'égard des régimes Embark et la résiliation de la convention de fiducie (les « **modifications proposées** ») entreraient en vigueur le **1^{er} juillet 2024** ou à toute autre date que la Fondation Embark pourrait fixer à son gré (la « **date de transfert** »).

La Fondation Embark recommande aux souscripteurs de voter en faveur de la modification du contrat de REE le 31 décembre 2023, de voter en faveur du transfert du régime PremFlex vers le régime Embark approprié à la date de transfert et de résilier ensuite le contrat de fiducie. Vous voterez en faveur des modifications suivantes :

- Modifier le contrat de REE afin d'appliquer la remise de 1,16 % sur les frais de gestion à vie et de supprimer le remboursement des frais d'adhésion admissibles et des primes de fidélité. La remise sera d'abord appliquée aux frais de gestion du régime PremFlex et, par la suite, au **régime étudiant Embark** et au **régime conservateur Sélect Embark (chaque régime étant individuellement et collectivement appelés dans le présent document le(s) « régime(s) Embark »)**.
- Permettre à la Fondation Embark de transférer les actifs du régime PremFlex aux régimes Embark. Les régimes Embark sont des régimes d'épargne-études parrainés par la Fondation Embark.¹
- Permettre à la Fondation Embark étudiant de demander au gestionnaire d'investir les actifs transférés dans le régime Embark² approprié, selon votre tolérance au risque, vos préférences et l'âge de votre bénéficiaire (comme il est décrit à la rubrique « *Pertinence de votre régime* » ci-après).
- Permettre à la Fondation Embark de conclure une convention d'aide aux études pour le régime Embark approprié et de résilier le contrat de REE pour chaque souscripteur;
- Permettre à la Fondation Embark de fournir tous les documents et la correspondance relatifs au régime par voie numérique;
- Permettre la liquidation des régimes PremFlex et résilier la convention de fiducie.

Mise en œuvre des modifications proposées

Les modifications proposées entreraient en vigueur à la date de transfert.

La Fondation Embark vous recommande de voter **POUR** les modifications proposées, comme il est décrit dans la résolution relative au transfert jointe aux présentes à titre d'**annexe A**. Si la résolution relative au transfert est adoptée, la Fondation Embark prévoit de réaliser les modifications proposées à la date de transfert, toutefois, la réalisation de ces mesures pourrait être retardée, modifiée ou abandonnée à l'entière discrétion de la Fondation Embark.

Veillez vous reporter à l'annexe A intitulée « Résolution relative au transfert » pour obtenir de plus amples renseignements.

¹ Veuillez vous reporter au prospectus relatif au programme régime étudiant Embark déposé sous le profil « Embark Student Plan » sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse <https://www.sedarplus.ca/>. Le prospectus du régime conservateur Sélect Embark se trouve sous le profil « Régime conservateur Sélect Embark » sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse <https://www.sedarplus.ca/>.

² Se reporter au prospectus modifié et mis à jour du 26 juin 2023.

Incidence des modifications proposées

La Fondation Embark estime que les souscripteurs bénéficieront des modifications proposés, notamment des avantages suivants du régime Embark :

- Remise à vie de 1,16 % sur les frais de gestion. Cette remise sur les frais prendra effet le 31 décembre 2023 et sera appliquée aux frais de gestion du régime PremFlex et, par la suite, aux frais de gestion indiqués dans le prospectus des régimes Embark alors en vigueur pendant la durée d'existence du régime Embark.
- **La remise à vie sur les frais de gestion s'applique à toutes les cotisations, y compris les cotisations admissibles découlant d'actifs transférés d'une autre institution aux régimes Embark.**
- Élimination de l'incertitude liée à la réception de la prime de fidélité et le retour du remboursement des frais d'adhésion à compter du 31 décembre 2023.
- Dans le cas des régimes étudiant Embark, les souscripteurs bénéficient d'une approche d'investissement évolutive, qui consiste à investir à long terme et qui vise à faire correspondre l'âge des bénéficiaires et la date prévue de leurs études postsecondaires à une composition appropriée de l'actif de placement.
- Accès à un système de gestion de régime numérique de premier ordre doté de caractéristiques et d'outils améliorés supérieurs à ceux offerts aux souscripteurs du régime PremFlex. Cette plateforme numérique est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par année, offrant une expérience améliorée et des services à valeur ajoutée qui comprennent :
 - Authentification à deux facteurs – Signature sécurisée.
 - Calculatrice d'épargne projetée à l'aide de taux de rendement estimatifs variables choisis par l'utilisateur.
 - Sommaire des subventions reçues à ce jour.
 - Fonctionnalités Ajouter un bénéficiaire/ Ajouter un co-souscripteur.
- Transmission numérique pratique de toute la documentation relative au régime et de la correspondance.
- Un meilleur service et une meilleure orientation pour les souscripteurs grâce à l'amélioration des capacités numériques, à une équipe spécialisée dans les produits et au Centre d'épargne-études (CES).
- Capacité de consolider tous les actifs des régimes Embark en un seul régime de bourses d'études sans frais supplémentaires et tous les régimes bénéficiant de la même remise sur les frais de gestion à vie. Cela permet de consolider tous vos REEE et de répartir l'épargne entre vos enfants en fonction de leurs besoins scolaires. Cette consolidation contribue fortement à l'efficacité opérationnelle, ce qui permet d'améliorer la gestion des régimes et le service à la clientèle.
- La capacité de continuer à gagner et à accumuler un revenu sur les soldes d'actifs *pendant la durée restante de la convention d'aide aux études* (jusqu'à 35 ans à compter de l'année où le souscripteur s'est initialement inscrit au régime).
- Les souscripteurs peuvent demander à recevoir tout le revenu restant aux termes de leur convention d'aide aux études (et non seulement le revenu gagné sur les subventions) sous forme de PRA si l'étudiant ne s'inscrit pas à un programme d'études postsecondaires admissible (sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt);
- La possibilité de commencer et d'arrêter les cotisations sans risque ni pénalité.

L'impact du transfert d'actifs d'un régime PremFlex vers le régime Embark, selon le groupe d'âge des bénéficiaires, est présenté à l'annexe B. Pour connaître la valeur de l'actif de votre régime individuel, consultez votre dernier relevé de compte.

Remise à vie sur les frais de gestion, retrait de la prime de fidélité et remboursement des frais d'adhésion

Le 12 décembre 2023, vous voterez pour modifier le contrat de REE à compter du 31 décembre 2023, afin de bénéficier d'une remise à vie sur les frais de gestion de 1,16 %, qui remplacera la prime de fidélité PremFlex et le remboursement des frais d'adhésion actuels. Cette remise sera d'abord appliquée aux frais de gestion de PremFlex et ensuite aux frais de gestion du régime Embark à la suite des modifications proposées. Les modifications apportées au contrat de REE entraîneront la perte de toutes les primes de fidélité que vous avez pu accumuler dans votre régime PremFlex et aucuns frais d'adhésion ne vous seront remboursés ou payés.

La Fondation étudiant Embark est d'avis que la remise à vie sur les frais de gestion de 1,16 % compensera la perte de la prime de fidélité et du remboursement des frais d'adhésion, tout en éliminant l'incertitude liée à la réception de ces montants, et comme la remise sur les frais de gestion est garantie pour la durée de votre régime Embark, vous paierez toujours des frais de gestion inférieurs de 1,16 %.

La **prime de fidélité** est un paiement calculé selon un pourcentage des cotisations nettes et calculé l'année précédant le 18^e anniversaire de votre bénéficiaire qui s'est inscrit à des études postsecondaires et qui a été accepté par l'établissement d'enseignement concerné. Le pourcentage de la prime de fidélité ne sera pas inférieur à 0,66 % par année, exprimé en tant que taux annualisé nominal mensuel, ou 0,66 % divisé par 12, par mois.

Notre remboursement des frais de souscription prévoit le remboursement d'une tranche des frais de souscription que vous avez déjà payés si vous souhaitez résilier votre régime, transférer votre régime à un autre REEE ou faire une demande pour réduire l'objectif de cotisation totale (OCT) de votre régime.

Pertinence de votre régime

Le gestionnaire s'efforce constamment de fournir des recommandations de placement qui conviennent à la gestion de votre REEE. Nous tenons compte des renseignements personnels et financiers que nous avons recueillis à votre sujet à l'ouverture du compte, ainsi que des mises à jour subséquentes, y compris vos objectifs de placement et votre profil de risque.

Le gestionnaire fait passer les intérêts des souscripteurs en premier et a déterminé que la méthode la plus appropriée pour transférer le régime PremFlex au régime étudiant Embark ou au régime conservateur Sélect Embark (individuellement, un « **régime Embark** » et collectivement, des « **régimes Embark** ») à la date de transfert sera la suivante.

À la **date de détermination**, le **31 mai 2024** ou vers cette date, votre régime PremFlex sera évalué afin de déterminer son **profil de risque**, tel qu'il est indiqué dans le dossier d'information sur le souscripteur (se reporter à l'**annexe C**). Votre **profil de risque**, combiné à l'âge de vos bénéficiaires et du délai avant qu'ils ne commencent leurs études postsecondaires, permettront de choisir le régime Embark le plus approprié dans lequel vos actifs du régime PremFlex seront transférés à la date de transfert.

Transfert dans le régime conservateur Sélect Embark

- **Risque faible** : Si, à la **date de détermination**, votre **profil de risque** est faible (tel que ce niveau est défini à l'**annexe C**), les actifs de votre régime seront transférés dans le **régime conservateur Sélect Embark**.

Transfert dans le régime étudiant Embark

- **Risque faible à moyen** : Si, à la **date de détermination**, votre **profil de risque** est faible à moyen (tel que ce niveau est défini à l'**annexe C**), les actifs de votre régime seront transférés dans le **régime étudiant Embark**.
- **Risque moyen** : Si, à la **date de détermination**, votre **profil de risque** est moyen (tel que ce niveau est défini à l'**annexe C**), les actifs de votre régime seront transférés dans le **régime étudiant Embark**.
- **Risque moyen à élevé** : Si, à la **date de détermination**, votre **profil de risque** est moyen à élevé (tel que ce niveau est défini à l'**annexe C**), les actifs de votre régime seront transférés dans le **régime étudiant Embark**.
- **Risque élevé** : Si, à la **date de détermination**, votre **profil de risque** est élevé (tel que ce niveau est défini à l'**annexe C**), les actifs de votre régime seront transférés dans le **régime étudiant Embark**.

Veillez appeler notre Centre de réussite client avant la date de détermination en cas de changement dans vos données personnelles, votre situation financière, vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque (que l'on appelle également les renseignements de « connaissance du client »). Nous pourrions ainsi vous aider à modifier votre REEE, au besoin. En vous assurant que vos renseignements de connaissance du client sont à jour, vous vous assurerez que les actifs de votre régime sont transférés dans le régime qui vous convient le mieux.

En tout temps, si vous avez des questions ou des préoccupations concernant votre régime, veuillez communiquer avec notre Centre de réussite client au 1-800-363-7377 ou par courriel à contact@embark.ca.

PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires à propos du régime PremFlex sont présentés dans le contrat de REE, que l'on peut consulter au www.embark.ca. Les souscripteurs peuvent consulter les états financiers annuels audités des régimes PremFlex sous le profil d'émetteur « Régime PremFlex » (au singulier et sans accent) sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Le prospectus relatif au régime étudiant Embark est déposé sous le profil « Embark Student Plan » sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse <https://www.sedarplus.ca/>. Le prospectus du régime conservateur Sélect Embark se trouve sous le profil « Régime conservateur Sélect Embark » sur le site Web de SEDAR+.

On peut également se procurer ces documents par courriel à contact@embark.ca, par téléphone au 1-800-363-7377 ou par la poste au 50, Burnhamthorpe Road West, Suite 1000, Mississauga (Ontario) L5B 4A5.

AUTORISATION DES SOUSCRIPTEURS ADMISSIBLES

Pour mettre en œuvre les modifications proposées, les souscripteurs admissibles doivent approuver la résolution relative au transfert qui figure à l'annexe A, c'est-à-dire que la majorité des voix exprimées aux assemblées extraordinaires (en personne ou par procuration) doivent être exprimées POUR la résolution.

RECOMMANDATION À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Pour les motifs exposés dans la présente circulaire d'information, la Fondation Embark recommande aux souscripteurs de voter pour la résolution relative au transfert, telle qu'elle est énoncée à l'annexe A des présentes.

Si la majorité des souscripteurs votent contre la résolution relative au transfert, le contrat de REE ne sera pas modifié et le transfert proposé des actifs du régime PremFlex vers les régimes Embark n'aura pas lieu.

RECOMMANDATION DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») établi pour le régime PremFlex en vertu *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* a examiné les modifications proposées et, après une enquête diligente, a conclu que, si elles sont approuvées par les souscripteurs, elles se traduiront par des résultats équitables et raisonnables pour le régime PremFlex. Le CEI a tiré cette conclusion en s'appuyant sur les renseignements que le gestionnaire lui a fournis, sur les renseignements qui figurent dans la présente circulaire en général et, plus particulièrement, sur les motifs donnés par la Fondation Embark.

INCIDENCES FISCALES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent habituellement aux particuliers qui résident au Canada. Ce sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et sur les règlements y afférents (les « **règlements fiscaux** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements fiscaux annoncés publiquement par ou au nom du ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, et sur la compréhension par la Fondation Embark des pratiques administratives et d'évaluation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Ce sommaire ne tient pas compte des modifications qui pourraient être apportées aux lois, que ce soit par voie d'action de décision judiciaire, gouvernementale ou législative, ni des modifications qui pourraient être apportées aux pratiques administratives de l'ARC. Il ne tient pas non plus compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent sommaire est de nature générale seulement. Il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal en général et ne s'adresse pas à un souscripteur du régime PremFlex en particulier. Par conséquent, le souscripteur du régime PremFlex devrait consulter son propre fiscaliste à propos de sa situation fiscale.

Incidences fiscales du transfert

Aucune somme ne sera incluse dans le calcul du revenu d'une personne par suite du transfert d'actifs du régime PremFlex au régime Embark.

Incidences fiscales d'un placement dans les régimes Embark

Veuillez consulter le prospectus du régime Embark déposé sous le profil « Embark Student Plan' » ou le profil « Embark Select Conservative Plan » sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Auditeur

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur du régime PremFlex, du régime étudiant Embark et du régime conservateur Sélect Embark, ainsi que d'Embark étudiant inc. et de la Fondation Embark étudiant.

Intérêt des initiés dans les modifications proposées

Le gestionnaire fournit des services de gestion, notamment des services de gestion de fonds d'investissement, aux régimes PremFlex et aux régimes Embark. Si les modifications proposées sont approuvées, le gestionnaire continuera de fournir des services de gestion aux régimes Embark et au régime conservateur Sélect Embark et à percevoir des frais d'administration de la manière décrite dans la CAE et le prospectus Embark respectif. Au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2022, le gestionnaire a reçu des honoraires de gestion totalisant 6 550 175,50 \$ des régimes PremFlex.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de la Fondation Embark, à titre de promoteur des régimes PremFlex, a approuvé le contenu de la présente circulaire et sa distribution.

FAIT à Mississauga, en Ontario, le 19 septembre 2023.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION EMBARK
ÉTUDIANT, PROMOTEUR DES RÉGIMES PREMFLEX ET DES RÉGIMES EMBARK.**

« *Andrea Bolger, présidente* »

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AU TRANSFERT

RÉSOLUTION RELATIVE AU TRANSFERT D'ACTIFS DU RÉGIME PREMFLX AUX RÉGIMES EMBARK (régime étudiant Embark ou régime conservateur Sélect Embark)

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Fondation Embark étudiant (la « **Fondation Embark** ») est autorisée à modifier, dans la mesure nécessaire et à son entière discrétion, le contrat des régimes d'épargne-études PremFlex (le « **contrat de REE** »), qui est annexé à la convention de fiducie modifiée et reformulée intervenue entre la Fondation Embark et La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse en date du 1^{er} novembre 2018, pour le régime PremFlex (la « **convention de fiducie** ») aux fins suivantes :
 - a. mettre en œuvre la remise à vie sur les frais de gestion de 1,16 %, décrite dans la circulaire d'information, qui prendra effet le 31 décembre 2023 et sera appliquée aux frais de gestion du régime PremFlex et, par la suite, aux régimes Embark;
 - b. supprimer la prime de fidélité et remettre en vigueur le remboursement des frais d'adhésion, avec prise d'effet le 31 décembre 2023;
 - c. accorder à la Fondation Embark le pouvoir discrétionnaire de transférer (le « **transfert** ») les actifs du régime PremFlex au régime Embark approprié à la date de transfert (décrite à la rubrique « Pertinence de votre régime » de la circulaire d'information);
 - d. permettre à la Fondation Embark de résilier le contrat de REE;
 - e. permettre à la Fondation Embark de conclure un contrat d'aide à l'éducation pour le régime Embark approprié (décrit à la rubrique « Pertinence de votre régime » de la circulaire d'information) au nom de chaque souscripteur du régime PremFlex.
2. La Fondation Embark est autorisée à modifier la convention de fiducie comme elle le juge nécessaire afin de permettre le transfert des actifs détenus aux termes de la convention de fiducie dans le régime Embark approprié (comme il est décrit à rubrique « **Pertinence de votre régime** » de la circulaire d'information).
3. La Fondation Embark est autorisée à résilier, au besoin, la convention de fiducie;
4. La Fondation Embark peut choisir, à sa discrétion, de ne pas procéder à une modification ou à la résiliation du contrat de REE ou de la convention de fiducie, ou à un transfert;
5. Tout administrateur ou dirigeant de la Fondation Embark et le gestionnaire, est par les présentes autorisé à établir, signer et remettre tous les autres documents et actes et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

ANNEXE B

EXEMPLES DE PROFILS DE VALEUR DES PORTEURS EXISTANTS DE RÉGIMES PREMFLX A DIVERSES ÉTAPES

Pour les souscripteurs admissibles, ces tableaux montrent l'incidence des changements proposés dans le cadre de différents scénarios de performance du marché. Ces estimations sont destinées à fournir une approximation de bénéficiaires hypothétiques à différents stades (âges) du parcours d'épargne postsecondaire.

Scénario¹ : La stratégie évolutive protège contre les marchés volatils

Rendement du marché des titres à revenu fixe	1,5 %	Toutes les années
Rendement du marché boursier	5 %	Années 1 à 15
Rendement du marché boursier	-5 %	Années 16 à 18

Scénario : Marché baissier lors des dernières années			
Année du transfert du régime à Embark	Valeur du régime étudiant Embark à l'âge de 18 ans	Valeur du régime PremFlex à l'âge de 18 ans (y compris les primes de fidélité)	Avantages du passage à Embark
3	25 651 \$	23 126 \$	2 525 \$
6	25 235 \$	23 126 \$	2 109 \$
9	24 559 \$	23 126 \$	1 432 \$
12	23 821 \$	23 126 \$	695 \$
15	23 203 \$	23 126 \$	77 \$

Ce scénario est fondé sur une situation où la plupart des années (années 1 à 15), les marchés affichent un rendement positif et les dernières années à l'approche de l'enseignement postsecondaire (années 16 à 18) affichent un rendement négatif des actions.

Ce scénario démontre que les souscripteurs de tous les groupes d'âge auraient avantage à voter en faveur du transfert d'actifs proposé et d'investir dans le régime étudiant Embark, car leurs placements sont protégés de façon particulière lorsque le bénéficiaire approche de l'éducation postsecondaire, ce qu'ils n'auraient pas s'ils demeuraient dans le régime PremFlex.

Pour les souscripteurs dont les bénéficiaires sont âgés de 15 ans ou plus, l'investissement dans le régime étudiant Embark offre une solution plus prudente au cours des dernières années précédant les études postsecondaires afin de préserver l'épargne que vous avez accumulée. En comparaison, le régime PremFlex offrirait une croissance plus dynamique dans un marché à rendement positif, mais il n'offre pas la même protection à mesure que

¹ Le scénario ci-dessus n'est pas garanti et n'est présenté qu'à titre indicatif.

vous vous rapprochez du moment où vous aurez besoin de fonds pour les études de votre enfant, ce qui est préjudiciable si les rendements du marché sont négatifs pendant les années précédant le retrait.

Scénario¹ : Un marché stable n'avantage le régime PremFlex qu'en certaines circonstances

Rendement du marché des titres à revenu fixe	1,5 %	Toutes les années
Rendement du marché boursier	5 %	Toutes les années

Scénario : Croissance des actions de 5 % toutes les années			
Année du transfert du régime à Embark	Valeur du régime étudiant Embark à l'âge de 18 ans	Valeur du régime PremFlex à l'âge de 18 ans (y compris les primes de fidélité)	Avantages du passage à Embark
3	27 679 \$	25 685 \$	1 995 \$
6	27 228 \$	25 685 \$	1 544 \$
9	26 493 \$	25 685 \$	809 \$
12	25 692 \$	25 685 \$	8 \$
15	25 021 \$	25 685 \$	-663 \$

Ce scénario est fondé sur une situation où les marchés boursiers afficheront un rendement positif de 5 % par année pendant les 18 années du régime jusqu'à ce que le bénéficiaire débute ses études postsecondaires.

Cela démontre que, à l'exception d'un très petit nombre de souscripteurs, la plupart d'entre eux auraient intérêt à voter en faveur du transfert d'actifs proposé et à investir dans le régime étudiant Embark.

Pour les souscripteurs dont les bénéficiaires sont âgés de 15 ans ou plus, l'investissement dans le régime étudiant Embark offre une solution plus prudente au cours des dernières années précédant les études postsecondaires afin de préserver l'épargne que vous avez accumulée. En comparaison, le régime PremFlex offrirait une croissance plus dynamique dans un marché à rendement positif, mais il n'offre pas la même protection à mesure que vous vous rapprochez du moment où vous aurez besoin de fonds pour les études de votre enfant.

Pour les souscripteurs du régime PremFlex dont les bénéficiaires sont âgés de 15 ans ou plus, voter contre les modifications proposés décrites dans la résolution relative au transfert équivaut à supposer que les marchés boursiers afficheront un bon rendement au cours des prochaines années. Cette supposition ne peut pas être garantie et peut présenter un risque en raison de l'exposition aux marchés d'actions.

¹ Le scénario ci-dessus n'est pas garanti et n'est présenté qu'à titre indicatif.

Hypothèses et profil type des souscripteurs

- Dans chaque scénario, nous supposons une épargne pendant 18 ans jusqu'au début des études postsecondaires pour le bénéficiaire.
- Nous supposons un ratio des frais de gestion d'actifs de 1,49 % pour le régime PremFlex et un ratio des frais de gestion d'actifs de 0,49 % pour le régime étudiant Embark.
- Nous supposons une cotisation totale moyenne pour les souscripteurs de 19 800 \$ et une cotisation annuelle moyenne à un REEE de 1 100 \$.
- Les frais d'adhésion versés pour le régime PremFlex sont présumés être de 9,5 %.
- Nous supposons deux scénarios différents de rendement du marché, le premier où les actions croissent à 5 % pour toutes les années et le deuxième où les actions affichent un faible rendement au cours des dernières années, à mesure que l'étudiant approche du début de ses études postsecondaires.

ANNEXE C

PROFIL DE RISQUE :

Compte tenu de la situation personnelle et financière globale du souscripteur, y compris ses besoins en liquidités, ses dettes, son revenu et ses actifs, le profil de risque correspond au plus faible de sa **tolérance au risque** et de sa **capacité à prendre des risques**.

TOLÉRANCE AU RISQUE :

Élevée : Le souscripteur est généralement orienté vers la croissance et est prêt à accepter un degré élevé de volatilité et d'importantes fluctuations à court terme de la valeur de son portefeuille en échange de rendements à long terme potentiellement plus élevés. L'investisseur comprend que, bien qu'il ait indiqué une tolérance élevée au risque, ces régimes sont des placements à risque faible à moyen.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé à un placement dans des actions et qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs précis de l'économie où il existe un risque de perte important (p. ex., ressources, métaux précieux).

Moyenne-élevée : Le souscripteur est à l'aise pour accepter un niveau moyen à élevé de volatilité dans ses placements, car il recherche des rendements plus élevés à long terme. L'investisseur est à l'aise avec les fluctuations à court et moyen terme en échange d'une appréciation de l'investissement à long terme.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé à un placement dans des actions et qui peuvent concentrer leurs placements dans des sociétés à petite et à moyenne capitalisation, dans certaines régions ou dans des secteurs précis de l'économie.

Moyenne : Le souscripteur est prêt à accepter un niveau modéré de volatilité dans ses placements et recherche généralement un niveau modéré de croissance sur une plus longue période.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des actions et qui sont diversifiés parmi plusieurs sociétés canadiennes et/ou internationales à grande capitalisation.

Faible-moyenne : Le souscripteur est à l'aise pour accepter un niveau de volatilité faible à moyen afin de rechercher un certain degré de croissance ou de revenu de ses placements.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés bien diversifiés qui combinent des actions et des obligations.

Faible : Le souscripteur recherche un faible niveau de volatilité dans ses placements et est prêt à accepter des rendements inférieurs pour une plus grande sécurité du capital. Les placements qui offrent une plus grande sécurité du capital peuvent offrir des rendements plus faibles qui pourraient ne pas suivre le rythme de l'inflation, ce qui pourrait entraîner une perte de pouvoir d'achat à long terme.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements sur le marché monétaire et/ou à certains types de placements à revenu fixe à faible risque.

CAPACITÉ À PRENDRE DES RISQUES :

Élevée : Le ou les souscripteurs sont capables d'accepter une perte de capital, et peuvent, par conséquent, prendre des risques et accepter un degré élevé de volatilité et d'importantes fluctuations à court terme de la valeur du portefeuille en échange de rendements potentiellement plus élevés à long terme. L'investisseur comprend que, même s'il a indiqué qu'il était en mesure de prendre des risques et de perdre des capitaux, ces régimes sont des placements à risque faible à moyen.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé à un placement dans des actions et qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs précis de l'économie où il existe un risque de perte important (p. ex., ressources, métaux précieux).

Moyenne-élevée : Le ou les souscripteurs sont capables d'accepter un niveau moyen à élevé de volatilité dans leurs placements, ce qui pourrait entraîner une perte de capital et, par conséquent, il est approprié de rechercher un niveau plus élevé de croissance sur une plus longue période.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé à un placement dans des actions et qui peuvent concentrer leurs placements dans des sociétés à petite et à moyenne capitalisation, dans certaines régions ou dans des secteurs précis de l'économie.

Moyenne : Le ou les souscripteurs sont capables d'accepter un niveau modéré de volatilité et une perte de capital dans leurs placements et, par conséquent, il est approprié de rechercher un niveau modéré de croissance sur une plus longue période.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des actions et qui sont diversifiés parmi plusieurs sociétés canadiennes et/ou internationales à grande capitalisation.

Faible-moyenne : Le ou les souscripteurs sont capables d'accepter un niveau de volatilité faible à moyen et une perte de capital dans leurs placements et, par conséquent, il est approprié de rechercher un niveau prudent de croissance et de revenu tout en acceptant des rendements inférieurs sur une plus longue période.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé aux placements dans des fonds équilibrés bien diversifiés qui combinent des actions et des obligations.

Faible : Le ou les souscripteurs sont uniquement en mesure d'absorber un faible niveau de volatilité et une perte de capital de leurs placements et, par conséquent, il est approprié d'accepter des rendements inférieurs pour une plus grande sécurité du capital. Ces investisseurs courent tout de même le risque que les rendements de leurs placements ne suivent pas le rythme de l'inflation, ce qui pourrait entraîner une perte de pouvoir d'achat à long terme.

Dans quoi investiriez-vous?

Pour les régimes de placement dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou à certains types de fonds à revenu fixe à faible risque.